

**La formation des PROFESSEURS STAGIAIRES
NON ALTERNANTS (“C.I.R.”)**

Pour leur année de stage, les lauréats des **Concours Internes ou Réservés** (regroupés sous le sigle “C.I.R.”), ne bénéficient pas du dispositif “en alternance”, tel qu’il a été institué à la rentrée 2014 pour les lauréats du concours externe rénové.

En vue de “valider” leur année de stage afin d’accéder à la titularisation, ces lauréats “CIR” sont donc placés avec un contrat “de Professeur Stagiaire” sur un service en établissement à temps complet. Ils bénéficient d’un dispositif de formation et d’accompagnement, qui repose essentiellement sur 2 moyens :

- **L’affectation d’un Tuteur**, enseignant expérimenté et formé, exerçant si possible dans le même établissement (et dans la même discipline en 2nd degré...)
- **des temps de formation**, placés sous la responsabilité des Instituts Missionnés de l’Enseignement Catholique (I.S.F.E.C.) et financés par Formiris, généralement placés hors temps scolaire.

Le stagiaire est donc accompagné et suivi tout au long de l’année. En juin, un jury académique se prononcera, à partir de 3 avis (CE, ISFEC, IEN/IPR – voir §.4) sur la validation de l’année de stage, pour permettre l’accès à la titularisation. Cette validation atteste ainsi d’une maîtrise suffisante des compétences professionnelles telles que définies dans le référentiel de 2013.

*** 1 - Le Tutorat :**

Le tuteur “terrain” est nommé... :

- par l’autorité académique,
- sur proposition de l’Enseignement Catholique (ISFEC)
- après accord du Chef d’Etablissement
- et avec l’approbation de l’Inspecteur (IEN ou IPR),

Il est chargé d’accueillir, d’accompagner et d’évaluer le Professeur Stagiaire.

Le tuteur exerce donc un suivi de proximité : il assiste le professeur stagiaire dans et hors la classe, il le conseille dans sa conduite de la classe et l’aide à mener une analyse critique de sa pratique.

Son accompagnement est constitué de rencontres, d’accueil dans sa classe, de visites formatives ou d’évaluation... Il est demandé qu’au cours de l’année, 3 à 4 visites donnent lieu à l’établissement d’un compte-rendu attestant de l’évolution du stagiaire dans sa maîtrise progressive des compétences.

Le tuteur doit participer en outre aux “équipes de suivi” (voir §.3), et devra en fin d’année établir un rapport sur le niveau de maîtrise des compétences du stagiaire. Il peut, s’il l’estime nécessaire, solliciter la visite de l’Inspecteur (IPR ou IEN).

Afin de l’aider à mener à bien sa mission, le tuteur peut bénéficier au cours de l’année de quelques journées de formation proposées par l’ISFEC, et financées par Formiris.

Pour sa fonction spécifique, le tuteur terrain perçoit une indemnité, telle que définie par les textes en vigueur, et versée par le Rectorat (forfait annuel de 1250 € brut à ce jour).

*** 2 - La Formation :**

La formation du stagiaire “CIR” est destinée à outiller le professeur stagiaire, pour lui permettre d’acquérir progressivement la maîtrise des compétences nécessaires à l’exercice de son métier, tant sur le plan éducatif, pédagogique, didactique, que relationnel...en intégrant également la dimension spécifique de son engagement dans l’Enseignement Catholique.

La formation doit entraîner le professeur stagiaire à une analyse réflexive de sa pratique, et ainsi l’aider à intégrer l’ensemble des compétences de l’enseignant, au-delà des seuls besoins nécessaires à l’année de stage, en vue de ses prises de fonctions ultérieures.

Cependant, considérant que la quasi-totalité des lauréats des concours internes et réservés ont une expérience (parfois importante) dans le domaine de l’enseignement, et ont donc, de ce fait, pu déjà acquérir nombre de compétences, leur formation se doit d’être adaptée aux besoins spécifiques de chacun. C’est pourquoi, tout en prenant en compte la nécessité d’intégrer ces stagiaires dans la dynamique d’une construction des compétences professionnelles et d’une capacité d’analyse réflexive de la pratique, l’ISFEC proposera à cette rentrée 2015 un **dispositif personnalisé** ainsi organisé :

.../...

- Une journée de **formation avant la rentrée** (25 août), pour poser le cadre de l'année, les modalités de travail, la logique de formation...
- Le suivi systématique de :
 - 6 journées de **formation didactique** sur temps de vacances, en fonction de son niveau d'enseignement et de sa discipline (ou modalités adaptées -dont 3 jours de mise en stage- pour les disciplines rares).
 - 4 demi-journées (mercredis après-midi) **d'ateliers d'analyse de pratiques**, et d'accompagnement à la constitution du "port-folio" de compétences, et de l'écrit professionnel
 - 2 demi-journées de **formation "Pastorale"**
- dans la limite de 4 journées durant l'année : des **modules optionnels**, que l'ISFEC déterminera en fonction de l'adaptation du parcours de chacun et des besoins particuliers qui auront été identifiés, en intégrant le stagiaire "CIR" à des modules du plan de formation proposé aux alternants, ou à des modules de formation continue (Formiris, PAF...).

Concernant les *lieux de formation des stagiaires* : depuis la rentrée 2014, l'ISFEC fonctionne en prenant appui sur les **antennes régionales** qui ont été mises en place sur l'ensemble du territoire EST. C'est donc au sein de ces antennes que la plupart des regroupements sont organisés à savoir, pour la Bourgogne et la Franche-Comté :

	ANTENNE ISFEC BOURGOGNE	ANTENNE ISFEC FRANCHE-COMTE
<i>Lieu</i>	CUCDB Dijon	Centre Diocésain Besançon
<i>Adresse</i>	69 avenue Aristide Briand	20, rue Mègevand
<i>Responsable antenne</i>	Rachel BUCAILLE	Jacques PERBET

Cependant, certains regroupements peuvent être mutualisés sur l'une ou l'autre de ces antennes, ou, pour les regroupements disciplinaires en 2nd degré, sur les autres antennes du territoire (Nancy, Strasbourg...).

*** 3 - Le suivi du stagiaire :**

A l'instar de ce qui est mis en place pour les Stagiaires en alternance, des "**Equipes de suivi**" sont constituées pour les stagiaires "CIR" : animée par un Formateur de l'ISFEC, chaque équipe est responsable du suivi d'environ 6 stagiaires d'un même ressort géographique, et regroupe un responsable institutionnel, les chefs d'établissement et les enseignants tuteurs.

Les équipes de suivi se réunissent en tant que de besoin, au minimum 2 fois dans l'année, en fin de premier trimestre (décembre) et en fin de second trimestre (mars ou avril). Après concertation, elles produisent un "Bilan-Etape", qui fait le point sur l'avancée de la professionnalisation de chaque stagiaire, et lui donne des objectifs prioritaires de travail. En cas de difficulté, l'équipe de suivi peut déclencher une mise en vigilance (qui permet un renforcement des modalités d'accompagnement et de formation), voire une procédure d'alerte (cf. §.4).

*** 4 - La procédure de validation**

- *En cours d'année*, et en cas de difficulté importante, déclenchement de la "procédure d'alerte" auprès de l'I.E.N. ou IA-I.P.R. (au plus tard courant avril, fin 2nd trimestre).
A noter : la visite de l'Inspecteur sera obligatoire en cas de déclenchement de l'alerte ou dans le cas de stagiaire en situation de renouvellement.
- *En fin d'année* :
 - Le **tuteur** transmet un rapport à l'Inspecteur (avec possibilité de demande d'inspection) sur le degré de maîtrise des compétences professionnelles par le Professeur Stagiaire.
 - 3 avis sont adressés au Jury académique :
 - celui de **l'Inspecteur** compétent (IA/IPR ou I.E.N.), sur la base du rapport du tuteur, et après visite ou non du stagiaire
 - celui de **l'Etablissement Supérieur de Formation** (ISFEC) concernant le parcours de formation du stagiaire
 - dans l'Enseignement Privé, celui du **Chef d'Etablissement**.
 - Le **jury académique** examine les avis de chaque stagiaire. En cas d'avis défavorables ou d'avis divergents, il convoque le stagiaire pour un entretien.
 - Le jury académique, au vu des éléments dont il dispose, propose :
 - la validation, qui entraîne la titularisation
 - la non-validation :
 - avec possibilité de renouvellement de l'année de stage
 - sans possibilité de renouvellement (= licenciement).